

AFFAIRE N° 6 - ACQUISITIONS DE TERRAINS

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains suivants pour lesquels des accords ont été conclus soit à l'amiable, soit par suite de l'exercice du droit de préemption :

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts des acquisitions	Imputations budgétaires
AT 58 p 59 p	34 m ²	Rue Bagatelle	DIJOUX Guy Frantz	Gratuit	Amiable	Elargissement Rue Bagatelle (prévu au P.O.S.)	901-210
AY 3	7 235 m ²	Le Butor	Mme DE PALMAS Herbert	1 500 000 F (supérieur de 29,5 % à l'esti- mation des Domaines / avis défavo- rable de la C.D.O.I.)	Amiable	Aménagement du quartier Butor - Patates à Durand	908-210
BL 64 (partie)	11 980 m ²	Zone d'Entre- pôts Chaudron	C.C.I.R.	6,40 F/m ² (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Extension du Parc des Expo- sitions	906-210

.../....

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts des acquisitions	Imputations budgétaires
BL 205-209 212	4 659 m ²	Zone d'Entrepôts du Chaudron	C.C.I.R.	125 000 F (compatible avec l'estimation des Domaines)	Amiable	Endiguement de la Ravine du Chaudron	902-210
BL 214-215	2 562 m ²	La Jamaïque	Etat (Ministère de l'Éducation Nationale)	5 200 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Endiguement de la Ravine du Chaudron	902-210
BN 135	245 m ²	Ravine du Chaudron	Département de la Réunion	6 000 F (compatible avec l'estimation des Domaines)	Amiable	Endiguement de la Ravine du Chaudron	902-210
BP 250	1 658 m ²	La Bretagne Chemin des Maraîchers	Mme BEGUE Elie née GAUVIN	100 000 F (indemnité principale) + 25 000 F (indemnité de remplacement du -jugement du 30.07.1986-	Expropriation	Réserve foncière (Programme d'Action foncière)	908-210

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts des acquisitions	Imputations budgétaires
BT 367-369	259 m2	Sainte-Clotilde - Chemin des Bringelliers	Consorts CASIMIR	56 000 F (inférieur au seuil de con- sultation des Domaines)	Amiable	Aménagement des abords de l'école	903-210
BT 451 (partie)	540 m2	Sainte-Clotilde - Chemin des Acajous	Consorts HERMANN	70 000 F (compatible avec l'esti- mation des Domaines)	Préemption Z.A.D. du Che- min Finette	Réserve fon- cière pour rectification du Chemin des Acajous	901-210
BZ 146	2 932 m2	La Montagne - Ch. Hautbois	Consorts Léon FARSA	625 000 F (compatible avec l'esti- mation des Domaines)	Préemption Z.I.F.	Réserve fon- cière pour logements so- ciaux ou pour équipements publics	908-210
CO 305	38 462 m2	Saint-François "La Comète"	M. SABATTIE Alfred	1 600 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Préemption Z.I.F.	Habitat so- cial	903-210

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts des acquisitions	Imputations budgétaires
DM (divers)	7 821 m ²	Camélias	S.I.D.R.	1 F	Amiable	Parkings espaces verts et chemine- ments du grou- pe d'habita- tions de "Camélias II"	901-210
BL 204	123 m ²	Zone d'Entre- pôts du Chaudron	Sté BAITICAL (bailleur) et BOURBON-LUMIERE (preneur)	7 008 F (indemnité principale) + 1 752 F (indemnité de remploi), soit 8 760 F	Amiable après déclaration d'utilité pu- blique	Endiguement de la Ravine du Chaudron	902-210
BP 175 (partie)	55 m ² environ	La Bretagne Chemin de la Caroline	Mme JOSSELIN née HOAREAU	100 F/m ² (inférieur au seuil de con- sultation des Domaines)	Amiable	Désenclavement du terrain communal con- tigu	901-210

Références cadastrales	Superficies	Situations	Anciens propriétaires	Prix	Modalités d'acquisition	Buts des acquisitions	Imputations budgétaires
BX 1-2-3-6	829 030 m ²	La Montagne	Consorts TELMARD	1 000 000 F (compatible avec l'estimation des Domaines)	Amiable	Extension de la Zone de Loisirs du Colorado	901-210
DE 29	670 m ²	Bellepierre	Consorts LEBON	72 000 F (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Rénovation urbaine	908-210

Je vous demande, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

Je mets la question aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Emet un avis favorable pour l'acquisition de ces terrains aux multiples vocations (endiguement de la Ravine du Butor, réserves foncières, habitat social, etc...).

Commission des Finances

Avis favorable. Elle demande au Conseil Municipal de confirmer sa position dans l'acquisition du terrain DE PALMAS.

M. GERARD M. : Monsieur FEUGA va nous donner quelques explications. Nous pensons qu'en allant en expropriation, cela nous reviendrait plus cher pour les raisons qui vont vous être exposées.

M. FEUGA : Pour le terrain DE PALMAS, les Domaines ont fait une estimation. Il se situe entre les deux nationales de front de mer, Rue Léopold Rambaud, face à l'Hôtel des Impôts, entre Jeumont Réunion et l'Association LIVE. Les Domaines ont estimé ce terrain à 160 Francs le mètre carré. Après plusieurs années de discussions, on a réussi à obtenir l'accord de Monsieur DE PALMAS pour un prix de 209 Francs le mètre carré.

Raisonnement, on peut considérer qu'il s'agit d'une bonne affaire pour la Commune ; cela d'autant que, tout récemment, le Département a vendu le terrain d'assiette de l'Hôtel des Impôts à l'Etat au prix de 1 107 Francs le mètre carré. A notre avis, donc, la position des Domaines dans cette affaire est complètement aberrante.

M. GERARD M. : Etant donné que la CDOI a émis un avis défavorable, il est nécessaire que ce dossier soit soumis une deuxième fois au Conseil Municipal. Quelle que soit la décision prise, la CDOI ne dira plus rien.

LE MAIRE : En ce qui concerne le terrain d'assiette de l'Hôtel des Impôts, il est à noter qu'il s'agissait d'un terrain aménagé.

M. FOURNEL : Le terrain DE PALMAS jouxte à l'ouest l'Ecole de Musique et l'Association LIVE, et à droite un terrain qui se situe non loin du terrain communal (ex-JEUMONT REUNION), à la fourche RN 102 - CD 44.

M. BOURHIS : Ex-CD 44 et ex-RN 2.

M. FOURNEL : Effectivement, ex-RN 2.

LE MAIRE : Le terrain se situe en face de l'école.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le - 2 OCT. 1986
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

MONSIEUR LAURET GERARD QUITTE LA SALLE A 18 H 18.

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS (1 ABSTENTION).